



ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE**

Jeudi 23 Janvier 2020- 17h30

(Association loi du 1/7/1901)

Siège Social :

Chez Monsieur Reynold IGNACE

2, Clos du Martinet

5, rue Edouard BRANLY

83400 – HYERES

La séance débute à 18h après l'accueil des participants, en présence du conseil d'administration du CIL des Rougières et des différents candidats aux futures élections municipales. Mr Giran, maire actuel, s'est fait excuser.

Avant de présenter l'ordre du jour, le Président, R Ignace, souhaite la bienvenue à l'assemblée et présente ses vœux pour cette nouvelle année.

Il remercie la municipalité pour la mise à disposition gratuite de la salle et M.Martinez, chef d'agence du journal Var-Matin pour avoir suivi depuis des années l'actualité mouvementée du CIL.

Il n'oublie pas les membres du CA pour leur travail tout au long de cette année 2019 et en profite pour saluer le départ de B.Catteau et de M. Verrier, tous deux membres du CA.

1- RAPPORT MORAL

Tout d'abord, le Président salue l'efficacité de Marc Herbillon, référent municipal des CIL, pour le travail remarquable qu'il accomplit au quotidien, pour sa disponibilité, sa réactivité et la grande pédagogie dont il fait preuve à l'égard de notre CIL et Dieu sait qu'il en faut...

Entre autres, il tient à souligner l'aménagement récent d'un accès piéton devant le collège Gustave Roux, réclamé par les représentants de parents d'élèves et par les professeurs pour des raisons évidentes de sécurité.

Quelques mots tout d'abord sur la fête de quartier qui a réuni, cette année encore, plus d'une centaine de personnes autour d'une paëlla, en toute convivialité. Le CIL tient à remercier le principal du collège, Monsieur Guillet, pour son accueil et espère pouvoir réitérer cette manifestation en 2020.

Recours contre le permis de construire Green park de Vinci immobilier résidentiel :

Lors de l'audience du 14 juin dernier au TA de Toulon, le rapporteur public a souligné dans ses conclusions l'illégalité du permis de construire. Notamment parce que ce permis a été délivré suivant le Plan d'Occupation des Sols alors que le Plan Local d'Urbanisme était déjà en vigueur et annulait ce dernier.

Malgré cette illégalité flagrante, le jugement a pourtant été défavorable au CIL; la Commune et Vinci ayant contesté l'intérêt à agir du CIL dont les premières habitations du quartier ne sont pourtant distantes que de 38 mètres de ce projet important de 165 logements.

Les juges sont donc allés dans le sens de Vinci et de la Commune en rejetant le recours au motif de l'insuffisance de l'intérêt à agir, se conformant ainsi à la jurisprudence récente qui tend à limiter les recours des associations de défense contre les projets de construction immobilière.

« 38 mètres c'est donc une distance trop importante d'après le Tribunal pour pouvoir contester un permis de construire illégal de 165 logements !! »

Pourtant, si la légalité est le bien de tous, le CIL n'agit il pas dans l'intérêt général en contestant un permis illégal ??? Et auquel cas, le CIL n'avait il pas logiquement intérêt à agir ???

Mais il faut quand même souligner que le CIL n'a pas été condamné à payer les frais d'avocat réclamés par la Commune (2500 €) et par Vinci (5000 €). Preuve sans doute du malaise du tribunal qui doit s'arrêter à la forme alors que le fond est illégal.

Que Vinci immobilier résidentiel conteste l'intérêt à agir du CIL, c'est de bonne guerre..

Compte tenu des enjeux financiers, Vinci n'hésite pas à utiliser tous les stratagèmes pour faire passer un permis illégal : Tout d'abord les tentatives d'arrangements financiers, puis viennent ensuite les menaces et les intimidations !

Mais que la Commune conteste l'intérêt à agir, c'est beaucoup plus surprenant.

Le bureau du CIL a en effet été reçu le 29 mai 2017 par le Maire en présence de Vinci pour discuter de ce permis de construire. A ce moment là, personne ne contestait l'intérêt à agir du CIL ; de belles promesses ont été faites à ce moment là, pour de futurs aménagements, que le CIL attend toujours d'ailleurs...

Suite au jugement prononcé le 17 juillet 2019, le CA a pris la décision d'écrire une lettre ouverte au Maire le 5 septembre, dans laquelle il lui était demandé solennellement de prendre immédiatement un arrêté annulant ce permis de construire entaché d'une illégalité flagrante.

Le Maire a répondu, par un communiqué de presse dans Var Matin, que le Tribunal avait jugé le permis parfaitement légal puisque le recours avait été rejeté.

C'est manifestement une interprétation très personnelle des conclusions du rapporteur public. Puisque le CIL n'avait pas intérêt à agir, le permis est donc parfaitement légal, circulez, il n'y a rien à voir... C'est ce que l'on appelle : La politique de l'autruche...



Confortés par les conclusions du rapporteur public, le CIL a décidé d'organiser des actions citoyennes afin de médiatiser le sujet.

La pétition organisée en centre ville le 28 septembre dernier, afin de réclamer l'extension du parc Olbius Riquier, fut une belle réussite car près de 900 signatures ont été recueillies et près de 800 sur internet sur le site change.org.

Dans les prochaines semaines, 2 manifestations au jardin Olbius Riquier (un mercredi et un WE), seront organisées afin de faire signer tous ensemble la pétition.

La cagnotte Leetchi, créée spécialement pour cette affaire a recueilli 1170 € ; que tous les généreux donateurs soient ici remerciés.

Concernant les rebondissements judiciaires, dans le cadre de la procédure d'appel, alors que le Tribunal Administratif de Toulon avait dirigé le CIL vers la cour administrative d'appel de Marseille, celle-ci a finalement renvoyé l'affaire le 27 septembre dernier vers le conseil d'Etat, qui a confirmé dans un courrier du 10 octobre qu'il était effectivement compétent.

Compte tenu du délai très court pour engager une procédure au Conseil d'Etat (1 mois), le CA du CIL s'est réuni en urgence afin de décider des suites à donner.

A l'unanimité des présidents des conseils syndicaux du quartier et malgré les frais engendrés par cette nouvelle procédure (près de 4000 € supplémentaires), le CA a décidé de continuer à soutenir M. Roger Viale qui assume courageusement depuis le départ le coût financier de toute la procédure.

Si le Conseil d'Etat reconnaît enfin l'intérêt à agir du CIL, le recours sera à nouveau jugé au TA de Toulon, cette fois-ci sur le fond.

Compte tenu des conclusions du rapporteur public, l'optimisme est de mise, si le CIL peut enfin exposer ses arguments.

Mais que d'énergie, de temps et d'argent dépensés alors que les arguments du CIL n'ont jamais varié ; ce que la Commune et Vinci ont toujours refusé d'entendre.

Dernièrement, le CIL a appris qu'il serait prochainement jugé au TGI de Toulon, suite à l'assignation par Vinci pour recours abusif, où il est réclamé 270.000 € de dommages et intérêts.

Dans cette procédure, le CIL des Rougières a obtenu le soutien en Conseil Municipal de tous les groupes d'opposition qui ont bien compris les enjeux de cette procédure ; à savoir tenter d'intimider une association de bénévoles et la faire renoncer au recours en réclamant une somme correspondant à 270 ans de trésorerie.

Là encore, le Maire a refusé de prendre partie, arguant qu'il s'agissait d'un conflit entre particuliers alors que 2 de ses CIL étaient pourtant assignés : le CIL d'Olbius Riquier et celui du quartier des Rougières. Cette confusion est assez surprenante venant du 1^{er} magistrat de la Commune. L'espérance d'une médiation de la part du Maire n'est pas venue ; sans doute parce que le CIL a contesté un permis illégal que la Commune a délivré ???

D'ailleurs, l'absence du Maire ce soir en dit long sur les rapports avec lui.

Le CIL a en effet retenu la date du 23 janvier en collaboration avec le cabinet du Maire en fonction de son propre agenda. Quelques semaines plus tard, le maire a envoyé un courrier pour expliquer, alors qu'il n'était pas encore candidat, qu'il ne pourrait plus assister aux AG des CIL, en raison des élections municipales.

Alors, le CA a décidé d'inviter le candidat GIRAN, tout comme d'ailleurs les autres candidats qui sont présents ici ce soir. Mais l'invitation a été déclinée une nouvelle fois.

Ce soir le candidat GIRAN est donc au restaurant le Robinson pour une réunion publique, devant un auditoire sans doute plus acquis à sa cause. Les adhérents du CIL apprécieront...

Manifestement, le CIL des Rougières n'est pas un bon CIL, au sens où l'entend le Maire c.a.d. un CIL qui ne demande jamais rien et qui dit toujours merci.

Mais un bon CIL est un CIL qui défend les intérêts de son quartier, sans parti pris ni esprit partisan. Le CIL des Rougières est APOLITIQUE et APARTISAN, n'en déplaise à certains et cela devrait être l'essence même de toute association...

Quand on est satisfait, on remercie, quand on n'est pas d'accord, on le fait savoir ; dans une démocratie apaisée, les associations sont un contrepouvoir nécessaire et qu'il ne faut pas avoir peur de la contradiction, bien au contraire, si on veut que les projets communaux soient les plus réussis possibles.

Sans doute dans ce dossier Green Park était-il plus facile de prendre le parti de Vinci, généreux mécène de la Commune, omniprésent dans les marchés publics et les délégations de services publics communales.

Le choix du Maire va malheureusement dans le sens des promoteurs, contre l'avis du rapporteur public. **Dont acte !!!**

Quelques mots sur la concertation, ou plutôt sur l'absence de concertation.

Ces dernières années, plusieurs projets concernaient le quartier:

- La requalification de l'avenue Decugis, un des axes principaux d'accès du quartier,
- La réfection du parking et le projet d'agrandissement du Skate-Park,
- Le permis de construire Green Park.

A aucun moment le CIL n'a été consulté en amont sur ces projets, l'information a été lue bien souvent dans le journal local Var Matin. Visiblement, Monsieur le Maire confond concertation et information.

La concertation, c'est avant ; après, lorsque tout est déjà décidé, cela s'appelle de l'information...

Recours contre le Plan Local d'Urbanisme.

Depuis peu, on entend ici ou là des hyérois se plaindre du nombre important de constructions qui sortent de terre et de leur prix inaccessible ; par exemple plus de 5200 € le m² pour le projet Green Park.

Pourtant, nous n'en sommes qu'à l'aube du nombre total de logements prévus par l'actuel PLU.

1500 logements construits à ce jour sur les 8850 logements que prévoit l'actuel PLU.

Ce que les hyérois voient sortir de terre, ce n'est donc que la partie émergée de l'iceberg.



Qu'advient-il ensuite des réseaux dans une ville qui comptera bientôt plus de 80.000 habitants ?

La nature nous a sans doute déjà apporté une réponse le 22 novembre dernier car, même s'il a plu 4,5 fois moins que le 25 novembre 2014, notre réseau pluvial était pourtant encore sur le point de déborder et nos téléphones ont sonné toute la nuit pour nous demander de ne pas sortir de chez nous.

Imaginez un instant la pluie de 2014 avec le bétonnage de 2019 ou de 2025, lorsque tous les logements prévus auront été construits....

Le pire est donc à venir, c'est une évidence que le réchauffement climatique nous rappelle désormais beaucoup trop souvent.

Même si le recours du CIL contre le PLU a malheureusement été rejeté en première instance, il ne faut pas en rougir, il faut l'assumer.

Et puisque les élections municipales approchent, le CA a également souhaité, en novembre dernier, rencontrer les candidats déclarés pour discuter du PLU et de leur éventuel projet d'aménagement du quartier.

Le CIL a insisté sur plusieurs points :

- La nécessité d'une concertation réelle avec les habitants du quartier avant toute révision du PLU.
- L'élaboration d'un schéma directeur de ruissellement pour toute la zone située au sud de la voie Olbia.

En effet, sans ce document qui étudie l'écoulement des eaux de ruissellement sur les bassins versants de la Commune (réclamé en vain par le CIL des Rougières depuis près de 6 ans), on ne peut qu'urbaniser à l'aveuglette.

Quelles seront les conséquences pour le quartier du débit de la Sauvette recalibrée?

Personne à ce jour n'est capable de le dire.

- La nécessité d'une étude circulaire sur l'avenue Léopold Ritondale.

Etude cruellement absente à ce jour. Là encore, comment les 2 axes principaux de circulation du futur quartier des Rougières seront-ils connectés sur cette avenue déjà engorgée ?

Aucun moyen de le savoir

- Et bien sûr profiter de cette révision du PLU pour remettre un emplacement réservé pour l'extension du parc Olbius Riquier

D'ailleurs, puisqu'on en parle, où en est la révision du PLU que le Maire promet à chacune des AG depuis plus de 2 ans ?

Et qu'en est-il des 5 engagements qu'il devait graver dans le marbre ?

Et bien, à quelques semaines des élections municipales, ce n'est pas vraiment un scoop si on vous annonce que cette révision n'aura pas lieu.

Notamment car le délai de cette révision est de 12 à 24 mois.

Alors, qu'advient-il si un permis d'aménagement est déposé entretemps par les promoteurs ?

S'il est conforme au PLU (ce qui devrait être assez facile vu que le PLU est une coquille vide), il ne pourra pas être refusé par le futur Maire quel qu'il soit ?

Et c'est là le véritable danger pour le quartier, que nous ne cessons de dénoncer depuis 2017.

Il est maintenant temps de parler plus précisément du projet de construction, tel qu'il est présenté dans l'étude circulaire de VINCI.

- 1280 logements prévus,
- 7000 m² de bureaux et de commerces (alors que le commerce en centre-ville se meurt)
- 2228 m² d'hôtel,
- 1 crèche
- 1 maison de retraite



Le Maire semblait visiblement surpris lors de la dernière AG que le CIL ait obtenu cette étude. Il s'était donc engagé à se renseigner sur les chiffres indiqués.

Triste est de constater que ses arguments reprenaient malheureusement mot pour mot ceux du Directeur Départemental de Vinci dans le journal Var Matin ; à savoir que les 1280 logements annoncés prenaient en compte les logements du Green Park.

Pourtant si on ajoute les 1000 logements de l'OAP Rougières et les 165 logements du Green Park, le compte n'y est pas...

Au passage, il est d'ailleurs amusant de constater dans l'étude circulaire de Vinci que les logements du Green Park sont comptabilisés dans le nombre total de logements du quartier alors que la Commune et Vinci contestent l'intérêt à agir du CIL sur le Green Park !!

Deux poids, deux mesures...

Quant aux 7000 m² de commerces et de bureaux, ils seront forcément concentrés sur l'OAP Rougières puisque le Green Park n'en prévoit aucun dans son permis de construire.

Mais l'argument décisif pour comprendre qu'on est pris depuis plusieurs années pour des idiots (pour rester poli) est le taux d'emprise au sol.

Il suffit de regarder le plan de masse du futur quartier. Pas d'échelle pour pouvoir mesurer les dimensions des bâtiments. C'est bien commode pour éviter de parler des sujets qui fâchent...

Heureusement, en connaissant la surface totale, il est facile de déduire la surface d'emprise au sol des bâtiments ; on est bien loin vraiment très loin des 15% d'emprise au sol promise par le Maire, en fait, on est plutôt aux environs de 27%.

Ce qui correspond presque à deux fois l'emprise au sol promise...

Et pendant ce temps, les promoteurs travaillent avec un tout autre cahier des charges.

Des promesses, toujours des promesses qui n'engagent bien sûr que ceux qui les croient.

Le sentiment du CA est que ce projet d'OAP Rougières, au cœur de l'actualité ces dernières années, a été volontairement mis en sommeil le temps des municipales mais qu'il redeviendra d'actualité, avec probablement le dépôt d'un permis d'aménagement d'ensemble, dès que les élections seront passées.

Dernièrement, le CIL a reçu une nouvelle surprise.

Rappelez-vous l'engagement pris par le Maire devant l'assemblée lors de la dernière AG de trouver un arrangement pour les 1000 € de frais judiciaires auxquels le CIL avait été condamné.

Non seulement il n'en a trouvé aucun mais la somme totale a été récemment réclamée (menaçant au passage d'une saisie par un huissier). Pourtant la Commune avait 4 ans pour recouvrer cette somme. ***C'est ce qu'on appelle une promesse de Gascon...***

Heureusement, le président FALCO n'a pas fait preuve d'autant de zèle pour réclamer les 1000 € dus à la Métropole. Sans doute, M. Falco n'a-t-il pas le même contentieux avec le CIL et pas non plus le même intérêt à le voir disparaître ?

Quoi qu'il en soit, le CIL n'a jamais souhaité se soustraire à la condamnation et paiera avec la fierté d'avoir été la seule association hyéroise à s'opposer à un PLU qui prévoit beaucoup plus de logements que nos réseaux pluvial, routier, électrique et d'assainissement ne peuvent se le permettre.

Le mandat de la municipalité actuelle arrive à son terme, espérons que le futur Maire, quel qu'il soit je le précise, jouera réellement le jeu de la concertation, pour travailler ensemble en bonne intelligence dans l'intérêt du quartier. Mais si le CIL est encore tenu à l'écart des différents projets pour le quartier, il s'y opposera systématiquement comme il le fait depuis plus de 2 ans.

Pour conclure, le président souhaite revenir sur les propos du Maire lors de la dernière AGO. En effet, lorsque il était interrogé sur la fusion de sa liste avec celle du Dr Roux aux dernières municipales avec comme remarque que le Dr ROUX prévoyait pour le quartier seulement 300 logements, souvenez-vous ce que le Maire avait alors répondu :

« *Le Dr ROUX vous a promis ce qu'il a voulu, maintenant le patron c'est moi* ».

Or, le vrai patron de la Commune, ce n'est pas le Maire, mais ce sont les électeurs.

Pour terminer, le Président demande de la vigilance sur les éventuelles fusions de liste qui seront proposées à l'entre-deux tour car elles sont visiblement là, plus pour négocier les indemnités des futurs élus que pour réellement fusionner le contenu des programmes.

Il est important de s'exprimer les 15 et 22 mars prochains contre l'urbanisation outrancière et la folie spéculative actuelle de l'immobilier pour préserver le cadre de vie des hyéroises et des hyérois

Le rapport moral est soumis au votre pour approbation : Approuvé à l'unanimité



2- INTERVENTION DE ROGER VIALE

Le président d'honneur du CIL prend la parole pour apporter un complément d'information sur les deux points développés dans le rapport moral du président :

Le permis de construire Green Park

- le terrain était grevé par le POS d'une réserve pour l'extension du parc Olbius Riquier d'où la nécessité du droit de délaissement pour la lever, ce dont ne justifie pas la commune : lettres recommandées la mettant en demeure d'acquiescer (délai dépassé d'un mois entre la date d'envoi et réception en Mairie, lettres non signées ou non par l'ensemble des indivisaires, copies produites au Tribunal sans le nom des expéditeurs...
- La servitude d'attente de projet (SAP n°2 dite du Martinet) couvre l'ensemble des terrains du secteur et c'est sur cet ensemble que doit être déposé un projet, faute de quoi ce secteur est inconstructible pour 5 ans à compter de l'approbation du PLU.

Le PLU

Les données démographiques servent à établir l'évolution prévue de la population pour les 10 années à venir et donc à calculer les logements qui seront nécessaires.

Le scénario retenu pour le PLU, dit "volontariste" a été d'une augmentation de 0.9% l'an soit 9% pour 10 ans majorée en raison de la diminution de la taille des ménages justifiant des logements plus nombreux, estimés à 1,78 personnes.

Or, les derniers chiffres de l'INSEE sont les suivants :

Pour Hyeres, la population a augmenté de 1.2% pendant la période 2007/2017 soit 0.12% l'an et la taille des ménages est calculée à 2.2 personnes.

Ces chiffres font donc bien ressortir que les logements nécessaires ont été surestimés considérablement sur la base de données démographiques erronées "volontairement" (scénario dit "volontariste").

Pour le PLU, l'OAP qui date de 2003 n'oppose pas de contraintes précises et ses orientations sont très libérales.

3- PRESENTATION DU BILAN FINANCIER

Le trésorier présente le bilan financier 2019 :

Compte d'exploitation

POSTES	DEPENSES	RECETTES
Cotisation C.A.		160,00 €
Cotisation Copropriétés		1 168,00 €
Cotisation ASL		243,00 €
Cotisation Individuelles		40,00 €
Interets C.C et Livret A		22,81 €
Subvention		400,00 €
Dons		780,00 €
Remboursements		881,00 €
Retard 2017		10,00 €
Adhesion externes	0,00 €	
Frais administratifs	0,00 €	
Frais postaux	0,00 €	
Site Internet	192,75 €	
Frais de réunion (A.G., C.A.)	21,53 €	
Fête des voisins	1 218,58 €	
Assurance	71,00 €	
Huissier / Avocat	1 230,00 €	
	2 733,86 €	3 704,81 €

Résultat d'exploitation courante =	970,95 €
Résultat d'exploitation =	970,95 €

Bilan

POSTES	ACTIF	PASSIF
--------	-------	--------

Report 2018

Livret A	2 519,83 €
Compte courant	1 068,77 €

Comptes Bancaires au 31/12/2019

Livret A	3 322,37 €	
Compte Credit Agricole	1 237,18 €	
Totaux =	4 559,55 €	3 588,60 €

Résultat de l'exercice =	970,95 €
Solde au 31 / 12 / 2019 =	4 559,55 €

Le bilan financier est soumis au vote pour approbation : Approuvé à l'unanimité

Le quitus est voté à l'unanimité

4- PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL

RECETTES		DÉPENSES	
Cotisation CA	130,00€	FONCTIONNEMENT	
Cotisations Copropriétés	1 311,00€	Assurance 2020	80,00 €
Cotisations ASL	243,00€	Fournitures	35,00 €
Cotisations Individuelles	40,00€	Frais postaux	30,00 €
Intérêts livret A	18,25€	Site Internet	200,00 €
TOTAL recettes=	1 742,25€	Frais de réunion CA, AG	50,00 €
Subventions	400,00€	Total fonctionnement (A)	395,00 €
<i>Cagnote Leetchi =</i>	<i>1 123,20 €</i>	ACTIONS / PROMOTIONS	
		Adhésions externes	30,00 €
		Locations de salle	200,00 €
		Fête des voisins	400,00 €
		total actions (B)	630,00 €
total recettes exploitation	3 265,45€	A + B =Total général exploitation	1 025,00 €
<u>AVOIRS AU 31/12/2019</u>		Dépenses exceptionnelles	
Livret A =	3 322,37 €	<i>Provision condamnation recours</i>	2 000,00 €
Compte courant =	1 237,18 €	<i>Provision avocat pour Appel</i>	3 000,00 €
TOTAL	7 825,00 €	<i>Réserves</i>	1 800,00 €
		TOTAUX =	7 825,00 €

Le trésorier rappelle que les cotisations annuelles restent inchangées à 3€ /logement pour les copropriétés, 6€ pour les lotissements et 10€ pour les membres du CA ainsi que pour les adhésions individuelles.

Le bilan financier est soumis au vote pour approbation : Approuvé à l'unanimité
Vote pour le montant des cotisations : voté à l'unanimité

5 –AURORISATION DE FAIRE FONCTIONNER LE COMPTE BANCAIRE

L'Assemblée autorise le président ou le Trésorier à faire fonctionner le compte bancaire de l'association.

Ce point est soumis au vote de l'assemblée : voté à l'unanimité

6 - ELECTION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à l'appel à candidature, voici la liste des candidats au CA, arrêtée au 19 janvier. Elle comprend de droit, les présidents des conseils syndicaux de copropriétés et lotissements et adhérents volontaires. Nous remercions Mr TESSORE d'avoir souhaité rejoindre les membres du CA.

- Anne BOGAERT / Françoise BONNET / François CAMACHO
- Annie COME / Georges COME / Serge DUVAL / Reynold IGNACE
- Jean-Pierre LAMBICCHI / Michel LEBLOAS / Thierry TESSORE
- Roger VIALE / Brigitte VIORT

La liste des membres est soumise au vote : Approbation de la liste à l'unanimité

Le 1^{er} CA est prévu le Mercredi 25 mars 2020 pour élire le bureau et le futur ou future présidente du CIL.

7- POINT ESPACES VERTS DU QUARTIER :

Le président donne la parole à B. Viort qui fait un point sur sa rencontre avec MM Herbillon et Ferrara au sujet des plantations et des espaces verts dans notre quartier.

Le choix des lauriers tiges vient de protestations précédentes quant aux feuilles et fleurs qui salissaient la rue ; Les racines, l'espace des trottoirs sont aussi des éléments d'explication. Les plantations sont en cours. La rénovation des trottoirs est prévue, mais pas de date..

Pour lutter contre les chenilles processionnaires, la Commune n'a plus le droit de traitement, même bio !! Pièges, brulage des chenilles et lâcher de phéromones sont prévus.

B. Viort se charge de faire un comptage précis des arbres touchés qui d'ores et déjà semblent en grand nombre ainsi que de la quantité de pièges qui paraissent très insuffisants.

En outre, elle a rencontré un propriétaire dont les arbres sont infestés par les chenilles et lui a conseillé de rédiger un courrier à la mairie pour signaler ses soucis ; ce dernier dit avoir vu les agents des espaces verts ne pas enlever des cocons alors qu'ils avaient une nacelle.

Quand au skate-park, personne ne semble en mesure de nous apporter des précisions alors qu'on parle d'un investissement de plus de 600.000 €.

De plus, quelles seront les conséquences de cet aménagement sur les arbres aux alentours ?

8- QUESTIONS :

Mr Marro souhaite intervenir :

Il prend à partie l'assemblée lui demandant si elle n'aurait pas vendu également au plus offrant si elle avait été dans le même cas que lui ?

Le Président le remercie de son intervention et salue son mérite à continuer d'exploiter ses terrains alors que près de 20 hectares de l'OAP Rougières sont laissés en friches depuis des années par pure spéculation immobilière.

Il lui répond en regrettant tout d'abord que l'abandon de l'emplacement réservé pour l'extension du parc Olbius Riquier n'ait pas fait l'objet d'un débat en conseil municipal.

Compte tenu des conclusions du rapporteur public, le CIL ne peut se résoudre à renoncer à son recours sur un permis qui, sur le fond, semble illégal (notamment parce qu'il a été accordé suivant le Plan d'Occupation des Sols alors que le PLU était approuvé depuis 15 jours et opposable depuis près d'un an).

Quant à la valeur des terrains, il revient sur l'intervention du Maire lors de l'AG précédent en précisant que, contrairement à ce qui avait été déclaré, aucune estimation du prix des terrains par les Domaines n'a été réalisée et qu'en conséquence, la Commune ne pouvait pas statuer objectivement sur le droit de délaissement et le rachat éventuel des terrains.

Le Président conclut en souhaitant que la future municipalité revienne sur ce permis et lui préfère une extension du parc Olbius Riquier, joyau de notre patrimoine.

L'Assemblée générale est clôturée à 19h45

Reynold IGNACE/ Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reynold IGNACE', with a long horizontal stroke extending to the right.

Annie CÔME/Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annie CÔME', with a long horizontal stroke extending to the right.